

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de 4.662.624,75 Euros
Siège Social : 15/19 rue des Mathurins, 75009 Paris
331.477.158 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2012

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer notamment sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Outre les projets de résolutions qui vous sont présentés ci-après, l'Assemblée Générale devra également se prononcer sur une augmentation de capital par émission d'ABSA qui vous est présentée dans le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur cette opération.

1 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se soldant par une perte de 2.884.511,44 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se soldant par une perte (part du groupe) de 5.608.967 euros.

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice 2012 des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 2.884.511,44 euros.

2 Affectation du résultat de l'exercice

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2011 s'élevant à 2.884.511,44 en totalité au compte « Report à Nouveau » qui serait ainsi porté de (35.811.558,75) € à (38.696.070,19) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes, ni d'autre revenu, n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

3 Approbation et ratification des conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver et le cas échéant de ratifier les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues ou ayant fait l'objet d'une tacite reconduction au cours de l'exercice 2011.

Votre commissaire aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera présenté dans quelques instants.

4 Mandats d'administrateurs

4.1 Renouvellement d'administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Pierre Gorgé, Christian Aubert et Paul-Emmanuel de Becker Remy ainsi que de la Société Pelican Venture, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

4.2 Nomination de nouveaux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir nommer en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres en fonction, Messieurs Jean-François Fourt, Dominique Michel et Jean-Luc Elhoueiss, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ces nominations sont subordonnées à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévues à la treizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée Générale et présentée dans le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur cette augmentation de capital.

5 Jetons de présence

Nous vous proposons de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

6 Modifications statutaires

6.1 Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires

Nous vous proposons la mise en harmonie de plusieurs articles des statuts avec les dispositions du Code de commerce suite à des modifications législatives ayant une incidence directe sur le texte des statuts de la Société, et notamment :

- de mettre à jour le troisième alinéa de l'article 7 des statuts « Modification du capital » avec les dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce afin de faire expressément référence à la faculté pour l'Assemblée de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration ;
- de mettre à jour le troisième alinéa de l'article 9 des statuts « Transmission et indivisibilité des actions » concernant les franchissements de seuils au regard des dispositions de l'article R. 233-1 du Code de Commerce, tel que modifié par le décret n°2009-557 du 19 mai 2009 qui ramène de 5 à 4 jours de Bourse (avant clôture), le délai de déclaration de franchissements de seuils légaux ;
- de mettre en harmonie le sixième alinéa de l'article 9 des statuts « Transmission et indivisibilité des actions » concernant les franchissements de seuils avec les dispositions de l'article L. 233-14 du Code de Commerce qui prévoit une privation automatique des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée en cas de défaut de déclaration d'un franchissement de seuil légal ;
- de mettre en harmonie le septième alinéa de l'article 9 des statuts « Transmission et indivisibilité des actions » avec les dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1^{er} août 2003 qui a remplacé l'organisme chargé de la compensation par le dépositaire central pour la demande d'identification des actionnaires au porteur ;
- de mettre à jour le dernier alinéa de l'article 12 des statuts « Présidence du Conseil d'Administration » concernant les pouvoirs du Président avec les dispositions de l'article L. 225-51 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 de sécurité financière

du 1^{er} août 2003 qui a supprimé le pouvoir de représentation du Conseil d'Administration reconnu à son Président ;

- de mettre à jour le cinquième alinéa de l'article 18 des statuts « Conventions réglementées » concernant les conventions courantes avec l'article L. 225-39 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi n° 2011-525 de simplification du droit du 17 mai 2011 qui a supprimé l'obligation de communication et d'établissement d'une liste des conventions courantes et conclues à des conditions normales ;
- de mettre à jour le paragraphe 2 de l'article 19 des statuts « Assemblées Générales » avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de Commerce, tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 qui a changé les règles d'admission aux Assemblées ;
- de corriger une erreur contenue à l'alinéa 6 au paragraphe 22.2 « Dividendes » de l'article 22 des statuts « Attribution des bénéfices – dividendes » concernant les acomptes sur dividendes, en renvoyant désormais à l'article L. 232-12 du Code de Commerce qui fixe les conditions selon lesquelles les acomptes sur dividendes peuvent être versés.

6.2 Modification de l'article 13 des statuts relatif aux délibérations du Conseil d'Administration

Enfin, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de modifier le septième alinéa de l'article 13 des statuts « Délibérations du Conseil d'Administration », afin d'étendre les possibilités de participation des membres du Conseil d'Administration aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication et de visioconférence, qui seraient désormais exclus uniquement dans les cas fixés par la loi (arrêté des comptes sociaux et consolidés et établissement du rapport de gestion).

7 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous vous rappelons que la présente Assemblée Générale est appelée à statuer sur une augmentation de capital par émission d'ABSA qui vous est présentée dans le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur cette opération.

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourrait être supérieur à 3% du nombre d'actions composant le capital social atteint au jour de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation de capital.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la

limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la Société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'Administration